



N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

**Objet :** C10/S/2021/Special Olympics Belgium.- Engagement de la Ville à la Charte des Solidarités jusqu'en 2024.- Régularisation.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant que "Special Olympics Belgium" est une organisation qui participe activement à l'intégration par le sport des personnes ayant un handicap mental ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite soutenir l'accueil et l'encadrement dans ses infrastructures sportives et auprès des clubs ayant élu domicile dans la Ville, des personnes ayant un handicap mental pour les aider à devenir des sportifs comme les autres ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite officialiser son engagement en adhérant à la Charte des Solidarités avec l'organisation "Special Olympics Belgium" jusqu'en 2024.

Considérant que la Ville de Bruxelles collabore depuis de nombreuses années avec l'organisation Special Olympics Belgium ;

Considérant qu'elle a été une des villes hôtes des Special Olympics Games en 2014 ;

Considérant qu'elle a participé à la "Torch Run" (cérémonie de la torche olympique) le 10 mai dernier et qu'à cette occasion, Manneken-Pis a reçu un costume ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de la Charte des Solidarités entre la Ville de Bruxelles et l'organisation "Special Olympics Belgium" jusqu'en 2024 est adopté.

Annexes :

[Charte des Solidarités FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

